Recueillir la parole des enfants victimes

Une Unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger (UAPED) a ouvert en janvier dernier à l'Hôpital Lozère de Mende. Il s'agit d'une salle d'audition dans laquelle les enquêteurs reçoivent les mineurs victimes de violences. Une convention vient d'être signée afin de mieux encadrer le parcours de soins des enfants pris en charge.

MÉLISSA ANTRAS

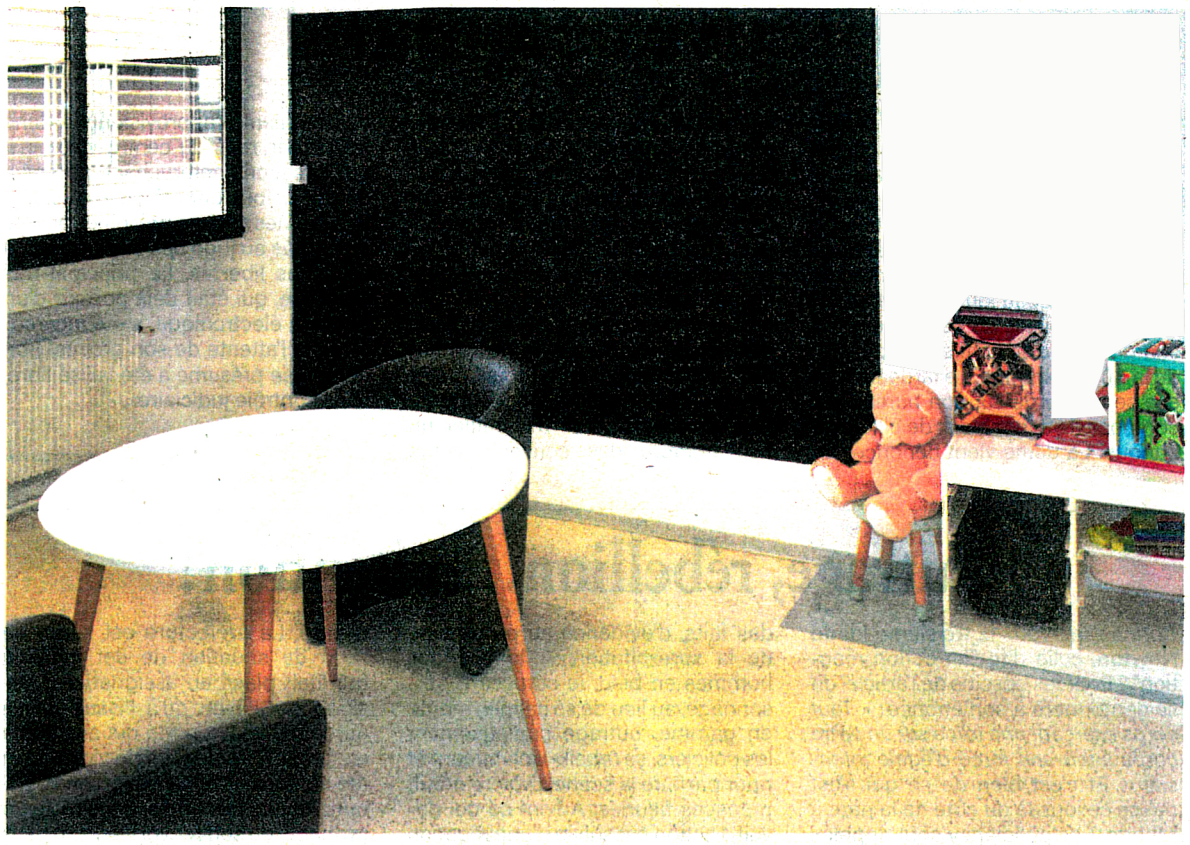

◀ L'Unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger située au Centre hospitalier. « *Elle est faite en trois parties : la salle d'audition où des caméras sont installées, la salle d'enregistrement où peut aussi être présent un avocat qui posera des questions, et une salle d'accueil des familles pour qu'elles puissent patienter. Le tout dans la confidentialité* », précise le capitaine Jérôme Ladet, à l'origine de sa création. Photo DR

Libérer la parole des mineurs victimes de violence et les mettre en confiance. C'est là tout l'objectif de cette nouvelle Unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger (UAPED) qui a ouvert au sein du service pédiatrie de l'Hôpital Lozère à Mende le 1er janvier 2022. « *C'est le capitaine Jérôme Ladet qui est à l'origine de ce projet. Il a travaillé avec les partenaires pour aboutir à la mise en place de cette salle, après une longue maturation. Elle a vocation à recueillir la parole des victimes dans un cadre sécurisé* », explique le colonel Cédric Michel, commandant du groupement de gendarmerie départementale.
Avant l'UAPED, des salles d'audition existaient déjà, appelées salle Mélanie, du nom de la première petite fille à avoir bénéficié d'une procédure spécifique pour recueillir la parole des enfants. Dans tous les départements, il s'agissait de lieux dans des commissariats et des gendarmeries, avec des décors pour les enfants, afin que les victimes soient moins intimidées, facilitant ainsi le travail pour les enquêteurs qui y réalisent les auditions. Ils devaient cependant amener du matériel de captation dans cette salle. « *Pour les procédures criminelles, nous sommes obligés d'enregistrer les auditions* », rappelle le commandant de police Amodru.
C'est le principal changement avec l'UAPED. « *La salle est déjà équipée d'un système d'enregistrement audio et vidéo, donc l'enfant ne le voit pas, il n'est pas attiré par la caméra, il n'y a pas de support parasite comme du papier et un stylo* », explique le brigadier Martins.

Le travail se fait en binôme. Un enquêteur accueille la victime et sa famille, commence à poser des questions à l'enfant afin d'évaluer son niveau, et savoir s'il est à même de répondre. Pendant ce temps, le second prépare le système audio et vidéo, et s'occupera de la captation derrière une vitre sans tain, pendant que son collègue recueillera les déclarations, sans avoir à se préoccuper de l'aspect technique. « *C'est un plus. Les conditions d'entretien sont idéales, cela facilite le travail* », souligne le brigadier Martins. Reste ensuite le long travail de retranscription de cet entretien sur procès-verbal.

Cette unité est utilisée « *sur instruction du parquet qui peut nous demander de réaliser une audition pour les affaires les plus graves, comme des violences répétées ou des viols* », explique le commandant Amodru. Et elle est réservée à des enfants très jeunes, pas aux adolescents. Depuis son ouverture en janvier, une trentaine de victimes a déjà été auditionnée par des enquêteurs de la police ou de la gendarmerie.
Des professionnels déjà formés pour recueillir la parole des enfants. « *J'ai une formation de terrain, via l'expérience* », précise pour sa part le brigadier Martins, qui travaillait auparavant sur une cellule VIF (violence intrafamiliale) dans un autre département.
« *Nous avions en gendarmerie depuis plusieurs années des formations pour les auditions Mélanie. Aujourd'hui, ces formations sont consolidées dans un cadre très poussé puisque l'on a tout un protocole qui vise à mettre en confiance l'enfant au travers de questions ouvertes, le laisser parler, le sécuriser par rapport à son environnement, à ce qu'il aime faire, à ce qu'il a envie de dire...* » énumère le colonel Cédric Michel. Le tout dans l'objectif d'amener l'enfant à se livrer sur les actes qu'il aurait pu subir.

Mieux encadrer le parcours de soins

Selon le colonel, le fait que l'UAPED soit désormais au sein de l'hôpital est également moins intimidant pour les victimes : « *Les salles Mélanie étaient auparavant au sein des unités de gendarmerie. On imagine qu'il y a d'emblée un frein pour des familles et des enfants à rentrer dans une institution impressionnante comme celle d'une caserne de gendarmerie.* »
« *L'UAPED a été travaillée avec l'association "la voix de l'enfant", pour qu'il y ait des jouets, pour que la salle soit confortable et adaptée aux besoins des enfants, qu'il y ait un climat de confiance* », explique Mathieu Pardell, directeur départemental de l'Agence régionale de santé (ARS). *La voix de l'enfant* a également financé le système d'enregistrement de la salle.

Dès qu'il y a des faits de violence constatés, après l'audition, « *une expertise psy est faite systématiquement, avec des psychologues avec lesquels on a l'habitude de travailler* », précise le commandant Amodru.
Fin octobre, une convention a été signée entre les différents partenaires, dans le but d'avoir une équipe soignante dédiée à cette UAPED.
« *La spécificité, c'est que l'on va bien au-delà de la simple audience de ces enfants. On met en œuvre un parcours de soins pour les victimes, qui en ont forcément besoin par rapport à ce qu'elles ont pu vivre. On va avoir des pédiatres et un ensemble de professionnels de santé qui vont accompagner l'enfant* », souligne le directeur de l'ARS.
L'idée est donc de décloisonner tout le parcours entre les différents acteurs, pour une meilleure prise en charge. « *Concrètement, l'enfant qui est victime de violences, qu'elles soient physiques, sexuelles ou autres, va être entendu par les forces de l'ordre dans cette salle d'audition. C'est un peu une extension de leur commissariat. Ensuite, on va mettre en place tout un parcours de soins en fonction des besoins de l'enfant. Il y aura toujours à la fois un accompagnement psychologique et un accompagnement médical. L'enfant est pris en charge tout de suite, au sein de l'établissement de soin* », détaille Mathieu Pardell.
L'UAPED étant en milieu hospitalier, « *il y a une mise en cohérence et en convergence de multiples acteurs sociaux, médicaux, psychiatriques, judiciaires, et les enquêteurs. Ils seront immédiatement accompagnés par les médecins pour des visites médicales, ou par les psychologues pour le soutien psychologique par exemple, ou toute autre investigation qui ne relève pas directement de la sphère judiciaire* », explique le colonel Cédric Michel.
« *C'est une avancée pour les victimes,* salue le commandant Amodru. *Dès qu'il y a une prise en charge par du personnel médical, cela facilite les échanges entre la victime et l'enquêteur.* »

Le recrutement du personnel médical spécifique pour l'UAPED doit encore être effectué. « *C'est un travail qui sera réalisé avec le Parquet de Mende et le Centre hospitalier, afin que l'on puisse avoir un docteur spécialisé dans la médecine légale, de manière à avoir des constats plus poussés dans ce domaine, et ainsi éviter que les familles aient besoin de descendre sur Nîmes* », explique le capitaine Jérôme Ladet, qui s'inquiète quant à la problématique actuelle de pénurie de médecins.

AIDER LES VICTIMES

Les personnes victimes de violence, qu'il s'agisse d'enfants, d'adolescents ou de jeunes majeurs, peuvent **composer le 119** ou envoyer un **SMS au 114** afin de joindre un professionnel du Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger. Le numéro est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. L'appel est gratuit et invisible sur les factures de téléphone. Un "tchat" est également accessible du lundi au vendredi de 15h à 21h et du samedi au dimanche de 15h à 19h sur **www.allo119.gouv.fr**
Le numéro comme le tchat sont aussi ouverts aux proches en difficulté ou préoccupés par la situation d'un enfant en danger ou qui risquerait de l'être.
Il est bien entendu possible et recommandé de se rendre dans au commissariat.
« *Signaler les faits de violence est une obligation légale. Il faut en parler autour de soi et mettre fin à la loi du silence, se présenter auprès d'une brigade de gendarmerie, même lorsque l'on est un proche ou un membre de la famille. On a de plus en plus de signalements auprès des services de gendarmerie ou de professionnels de santé de la part de proches, de voisins qui entendent des bruits et qui signalent. Les éléments doivent toujours être rapportés. Charge après pour le ministère public de demander des éléments complémentaires et d'objectiver les éléments qui ont motivé le signalement* », explique Magali Espaze, substitut du procureur de la République auprès du Tribunal judiciaire de Mende.